

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : CIRE GOLD STAR CIROR
UFI : Q3UU-25HM-410C-95DP

Code du produit : 4126 - 4129
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit de soin pour le bois: parquets.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

AVFI

15 route de l'Océan 16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

avel@avel.com - www.avel.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une allergie cutanée.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## CIRE GOLD STAR CIROR

### Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Attention

Mention d'avertissement (CLP)

Contient Colophane; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### Substances

Non applicable

## Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	≥ 75	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Colophane	(N° CAS) 8050-09-7 (N° CE) 232-475-7 (N° Index) 650-015-00-7 (N° REACH) 01-2119480418-32	1 – 5	Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En

cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

 Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Autres informations

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le contenue. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Colophane (8050-09-7)		
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
UE	IOEL TWA	116 mg/m³
UE	IOEL STEL	290 mg/m³
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié







#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles État physique : Liquide

Apparence : Cireux.
Couleur : Jaune.
Odeur : Parfum.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 25 °C (ANA080 (Coupe fermée / Closed cup))

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

## 4126 - 4129

## CIRE GOLD STAR CIROR

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables. Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : 0,77 - 0,8 g/cm³ (20 °C) Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C) Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 90.7 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Colophane (8050-09-7)		
DL50 orale rat	7600 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer

(STOT) (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

5/10



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

Danger par aspiration : Non classé

CIRE GOLD STAR CIROR	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s (40 °C)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Colophane (8050-09-7)

CE50 72h - Algues [1]

 Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

CE50 - Crustacés [1]	3,8 – 5,4 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	400 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l	

> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Colophane (8050-09-7)		
Persistance et dégradabilité Le produit n' est pas biodégradable.		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5-7

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

Eli conionnice avec. ADIC/ INIDO / IATA/ ND					
ADR	IMDG	IATA	RID		
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993		
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Ethanol)	Flammable liquid, n.o.s. (FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.; Hydrocarbons, C9-C11, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics; Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Ethanol)		
Description document de transport					
UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s.	UN 1993 LIQUIDE		
INFLAMMABLE, N.S.A.	INFLAMMABLE, N.S.A.	(FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.;	INFLAMMABLE, N.S.A.		
(Hydrocarbures, C9-C11, n-	(Hydrocarbures, C9-C11, n-	Hydrocarbons, C9-C11, n-	(Hydrocarbures, C9-C11, n-		



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

ADR	IMDG	IATA	RID
alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Ethanol), 3, III, (D/E)	alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Ethanol), 3, III	alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics ; Ethanol), 3, III	alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Ethanol), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport		
3	3	3	3
3		3	3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

Code-citerne (ADR)

: FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges



: LGBF

: S2

: 30

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 : IBC03 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

## 4126 - 4129

## **CIRE GOLD STAR CIROR**

 $N^{\circ}$  FS (Feu) : F-E  $N^{\circ}$  FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A  $N^{\circ}$  GSMU : 128

## - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 355

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 90,7 %



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

# **CIRE GOLD STAR CIROR**

## 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Abréviations et acronymes:

	,
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxic integral des prindes in et Eon.		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
11000	i cat provoduci commonico ca vortigos.	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/01/2019

Date de révision: 27/01/2025

Version: 3.0

Remplace la version de: 13/01/2022

4126 - 4129

# **CIRE GOLD STAR CIROR**

Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

#### FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.